

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

CULTURE

Patrimoine

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Label Ville d'Art et d'Histoire 2022 -
Concours financiers**

Compétence n° : 25

Considérant que le service musées-patrimoine a pour mission la conception et la réalisation des actions liées au label *Ville d'Art et d'Histoire*,

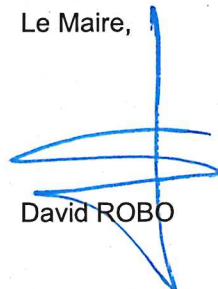
DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de l'Etat les concours financiers les plus élevés possibles pour la mise en œuvre de projets de médiation, valorisation et d'animation du patrimoine, liés au label *Ville d'Art et d'Histoire* en 2022, dont :

- valorisation du patrimoine vannetais,
- éditions sur le patrimoine,
- actions vers la population locale et les touristes,
- programmation de conférences,
- organisation des Journées Européennes du Patrimoine et des Journées Nationales de l'Architecture,
- actions vers le jeune public hors temps scolaire,
- actions vers le public scolaire.

VANNES, le 12 juillet 2022

Le Maire,



David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :